

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21/10/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DAE 73** Subvention (80.000 euros) - à treize associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à onze associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art et de l'autoriser à signer six conventions pluriannuelles d'objectifs avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

L'association Artisans de Belleville  
C14-Paris  
Institut National des Métiers d'Art (INMA)  
L'association l'atelier de Maurice Arnoult (AMA)  
L'association Paris Potier  
L'association Viaduc des Arts Paris

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Artisans de Belleville, domiciliée 2 villa de l'Ermitage, 75020 Paris, (SIMPA 194583 N°2021\_05186), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 3 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association des Artistes et Artisans d'Art du 11<sup>e</sup> arrondissement ou 4A, domiciliée 76, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, (SIMPA 17990, N°2021\_04233), au titre de l'exercice 2021.

Article 4 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association C14-PARIS, domiciliée au 9, rue Friant 75014 Paris, (SIMPA 191864, N° 2021\_04135), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association « Éléments terre et feu » domiciliée au 102, rue des Orteaux 75020 Paris (SIMPA 34042, N° 2021\_05014), au titre de l'exercice 2021.

Article 6 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association «FLASHMODE PARIS» domiciliée au 12 rue Ernest Renan 93400 Saint Ouen (SIMPA 190830, N° 2021\_07499), au titre de l'exercice 2021.

Article 7 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à « l'Institut National des Métiers d'Art » domicilié au 23 avenue Daumesnil 75012 Paris (SIMPA 20311, N° 2021\_04764), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 8 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association « Atelier Maurice Arnoult » domiciliée au 8 rue des Gardes 75018 Paris (SIMPA 37001, N° 2021\_05231), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 9 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association « Paris Potier » domiciliée au 3 rue Charles Weiss 75015 Paris (SIMPA 54144, N°2021\_04813), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 10 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association «Terramiques» domiciliée au 21 rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris (SIMPA 40301, N° 2021\_05178), au titre de l'exercice 2021.

Article 11 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association « Viaduc des Arts Paris» domiciliée au 117 avenue Daumesnil 75012 Paris (SIMPA 57982, N°2021\_05099), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 12 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association «PAGE(S)» domiciliée au 51 A rue du Volga 75020 Paris (SIMPA 35541, N° 2021\_03692), au titre de l'exercice 2021.

Article 13 : Une subvention de 13.000 euros est attribuée à l'Agence pour la Promotion de la Création Industrielle APCI domiciliée au 28 rue du Chemin Vert 75011 Paris (SIMPA 21741, N° 2021\_05109), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 14 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association des Professionnels de la Mode et du Design de la Goutte d'Or, domiciliée au 6 rue des Gardes 75018 Paris (SIMPA 96281, N° 2021\_ ), au titre de l'exercice 2021.

Article 15 : La dépense correspondant aux articles 2 à 14 sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first letters of the first and last names being capitalized and prominent.

**Anne HIDALGO**